

Direction de la création

Département Programmation et obligations de diffusion

Œuvre Audiovisuelle Œuvre Cinématographique

qualification.oeuvres@arcom.fr

Critères de qualification d'une œuvre d'expression originale française en vue de sa diffusion ou de son exposition

Décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 fixant les principes généraux concernant la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles

ARTICLE 5

Constituent des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles d'expression originale française les œuvres réalisées intégralement ou principalement en version originale en langue française ou dans une langue régionale en usage en France.

Sont assimilées aux œuvres cinématographiques d'expression originale française les œuvres cinématographiques ayant reçu avant la date d'application du présent décret l'agrément d'investissement au sens de l'article 19-I du décret n° 59-1512 du 30 décembre 1959 susvisé.

ARTICLE 16

- I. Sont assimilées aux œuvres audiovisuelles d'expression originale française les œuvres audiovisuelles qui ont bénéficié avant le 31 mars 1992 du soutien financier de l'Etat à l'industrie des programmes audiovisuels prévu par le décret n° 86-175 du 6 février 1986 susvisé.
- II. Sont assimilées aux œuvres cinématographiques d'expression originale française les œuvres cinématographiques qui ont été qualifiées avant le 31 mars 1992 d'œuvres de réinvestissement au sens de l'article 13 du décret n° 59-1512 du 30 décembre 1959 susvisé.

Pièces à joindre au dossier :

- lettre de demande de qualification de l'œuvre à adresser au président de l'Arcom;
- lien de visionnage avec un tatouage numérique (watermarké) valide pendant deux mois ou copie DVD de l'œuvre dans sa version définitive sortie dans les salles ;
- spotting list si plusieurs langues sont présentes à l'écran ou transcription intégrale des dialogues si le français est la seule langue présente à l'écran ;
- le cas échéant, copie du courrier d'agrément des investissements adressé par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) y compris le certificat de changement de titre.

Demande de qualification d'œuvre d'expression originale française

Titre de l'œuvre :		
Réalisation :		

LANGUES	DURÉE ESTIMÉE	EN POURCENTAGE (%)